

Conditions générales d'exploitation de l'ALMAT AG

I. Champ d'application

1. L'ALMAT AG apporte ses livraisons et ses prestations de service sur la base de ces conditions générales d'exploitation (CGE) qui réglementent la conclusion, le contenu et le déroulement des contrats avec les clients.
2. Les CGE de clients ou de tiers sont exclus. Ces CGE prédominent sur d'autres accords ou déclarations. Toute divergence de ces CGE n'est valable que sous la forme écrite et doit avoir été explicitement reconnue.
3. Pour le cas où certaines stipulations de ces CGE devaient être inefficaces, ceci n'affecte pas l'efficacité de ces CGE et celle-ci est remplacée par une stipulation proche du consensus des parties et des rapports commerciaux vécus jusqu'à ce moment.

II. Prix et conclusion du contrat

1. Sauf arrangement séparé, les prix s'entendent en francs suisses pour une livraison d'usine à l'exclusion des frais d'emballage et de transport.
2. Le contrat entre l'ALMAT AG et le client n'est formé qu'avec la confirmation par écrit de la commande par ALMAT AG. Des modifications ultérieures nécessitent la forme écrite.
3. Des changements des facteurs de coûts après la confirmation de la commande habilite ALMAT AG à une modification unilatérale et sans préavis en conformité des prix.

III. Conditions de paiement

1. Le paiement est dû dans les 30 jours qui suivent la date de la facture, sans aucune déduction de nature quelconque. En cas de paiement tardif, le client est redevable sans nouvelle relance à l'ALMAT AG du taux légal d'intérêt pour les arriérés.
2. Des frais de relance peuvent être facturés à la hauteur de CHF 20.00 par relance. ALMAT AG se réserve d'autres demandes d'indemnisation.
3. La compensation nécessite l'autorisation par écrit de l'ALMAT AG et est dans les autres cas exclue.

IV. Conditions de livraison, transfert de l'utilisation et des risques

1. Sauf autre accord, la livraison est sans conditionnement et sans assurance à partir de l'usine de Tagelswangen. L'utilisation et les risques sont ainsi transférés à la remise de l'usine de Tagelswangen. Si la livraison est effectuée chez le client ou sur le chantier, l'utilisation et les risques passent avec la livraison correcte au client ou bien au dépôt sur le chantier de construction.
2. L'ALMAT AG décline toute responsabilité pour livraison tardive lorsque malgré la diligence offerte par ALMAT AG, il n'est pas possible de respecter la date de la livraison. ALMAT AG décline la responsabilité pour tout dommage, en particulier dommage consécutif à un retard et/ou procuration de remplacement. Les livraisons partielles déjà effectuées ne peuvent pas être retournées et sont à payer.
3. Si le client lui-même devait prendre du retard dans ses obligations contractuelles, en particulier dans les actes de préparation, de telle sorte qu'une remise n'est pas possible, l'utilisation et les risques passent avec la livraison convenue au client. ALMAT AG est autorisé à répercuter des frais supplémentaires de livraison et/ou de stockage au client.
4. Des modifications techniques sur les produits qui ont lieu entre la confirmation de la commande et la remise/livraison et n'entravent pas le fonctionnement des produits sont conformes au contrat. Les indications de poids et de dimensions ont pour but d'orienter le client et sont sans engagement.
5. En cas de retours, au moins 20% du prix brut seront facturés pour les tests, le stockage et les tâches administratives. Le retour doit être effectué au plus tard sous 6 mois après la date de livraison, après cela tout droit est déchu. Les salissures et les défaillances seront facturées séparément. Les articles/fabrications spéciaux sont exclus de tout droit de retour.
6. Pour les retours avec un formulaire incomplet de retour (RMA) ou sans formulaire, ALMAT AG facture une taxe de traitement de CHF 30.00. En règle générale, ALMAT AG contacte le passeur de la commande pour l'obtention des informations manquantes.
7. Des livraisons à titre d'échantillon sont effectuées pour la durée de 60 jours et sont à retourner sans demande et dans un état irréprochable. Les frais pour un matériel défectueux ou non retourné seront facturés au client.

VI. Droits de protection

1. Les solutions individuelles (projets, dessins, plans, schémas), qui ont été réalisés par ALMAT AG seule ou en coopération avec ou pour des clients restent la propriété d'ALMAT AG et peuvent aussi être réutilisés à tout moment pour d'autres projets.

2. Pour les fabrications conformément aux indications du client, celui-ci garantit à ALMAT AG que ceci n'enfreint pas des droits de tiers.
3. Sauf autre accord interdisant une utilisation, les connaissances obtenues (Knowhow) en association à des travaux commandités par le client peuvent être utilisées par ALMAT AG.
4. Le nom et le logo d'ALMAT AG ainsi que toutes les désignations qui se trouvent en rapport sont la propriété d'ALMAT AG et ne doivent pas être utilisés sans accord au préalable.

VII. Réserve de propriété

1. La propriété des marchandises reste chez ALMAT AG jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. Le client concède à ALMAT AG le droit de faire enregistrer une réserve de propriété au siège du client. Le client en porte les frais.
2. Le client s'engage à la première demande à remettre à ALMAT AG la marchandise en réserve de propriété. Le client s'engage par ailleurs à informer ALMAT AG sans délai d'un changement de siège ou de domicile.
3. Le client n'est pas autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété.

VIII. Garantie

1. ALMAT AG offre pendant deux ans une garantie pour vice de matériel et de fabrication. Notre prestation de garantie se limite au remplacement de matériel défectueux. Toute autre prestation de garantie et toute autre demande et tout moyen de droit du client, en particulier une demande d'indemnisation, de retranchement ou de réduction du contrat sont exclus. En particulier, aucuns frais ne seront repris pour le raccordement, la programmation, le transport, le démontage et le remontage des moyens d'éclairage et des appareils ou de leurs éléments ainsi que pour tout autre dommage consécutif.
2. Le client est tenu d'accorder à ALMAT AG un délai approprié pour la correction du vice ou bien pour le remplacement de la marchandise défectueuse. Les pièces remplacées sont la propriété d'ALMAT AG.
3. ALMAT AG décline toute responsabilité pour les conseils et les renseignements oraux concernant le matériel et la livraison à moins qu'ALMAT AG ait assuré explicitement une responsabilité par écrit.
4. La marchandise livrée est à vérifier sans tarder au lieu de livraison et les vices doivent être réclamés au plus tard sous trois jours par écrit. Les réclamations ultérieures ne seront acceptées par ALMAT AG que dans le cadre d'un vice caché.
5. Le droit à la garantie perd toute validité si le client ou des tiers effectuent des modifications à la marchandise livrée, manipulent celle-ci de manière incorrecte ou impropre à son utilisation ou font expressément outre d'instructions explicites de la part d'ALMAT AG. L'usure naturelle de la marchandise ne représente pas un vice.
6. Si ALMAT AG devait ne pas être en position de délivrer dans des livraisons ultérieures la marchandise avec le même modèle ou dans les mêmes conditions que pour la première livraison, celle-ci ne prend aucune responsabilité dans ce cas.
7. Les batteries des installations d'éclairage de secours et d'alimentation sans interruption ne doivent dater de la livraison pas rester pour plus de trois mois sans tension de chargement et doivent être raccordées dès la mise en service à un système d'avertissement des pannes. Le montage et le raccordement sont effectués exclusivement par le personnel de l'ALMAT AG. La température ambiante ne doit pas dépasser 20°C. Tout droit dans le cadre de la garantie est déchu en cas de non-respect. Sauf autre arrangement, une garantie de trois ans est accordée pour les batteries de 10 ans, pour les batteries de 5 ans la garantie est de deux ans.

IX. Responsabilité civile

1. Toute responsabilité d'ALMAT AG ou de ses auxiliaires d'exécution est déclinée dans les limites permises par la loi en ce qui concerne l'apport de prestations en vertu du contrat ou qui sont dans l'emploi ou l'utilisation des produits livrés ou bien des prestations de service apportées. Est en particulier exclue la responsabilité pour des dommages consécutifs directs et indirects ainsi que pour les interruptions et les pannes de fonctionnement, les pertes de revenus, les économies non réalisées, les dépenses multiples chez le client, les revendications de tiers, etc.
2. Une responsabilité d'ALMAT AG est dans tous les cas limitée au montant de la facture de la marchandise commandée.

X. Droit applicable et for juridique

1. Le droit suisse à l'exclusion de la Convention de Vienne s'applique, le for juridique est exclusivement celui des tribunaux compétents au siège de l'ALMAT AG.